

ATELIER : SPRH - VOLET 3 ACCOMPAGNEMENT

Mardi 1er juillet 2025
Etap'Habitat
Metz



Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

ORDRE DU JOUR

- Rappels financements
- Principes du volet 3 accompagnement
- Retour d'expérience : Eurométropole de Metz
- Retour d'expérience : CA Chaumont
- Retour d'expérience : CA Saint-Dizier Der & Blaise
- Temps d'échange

Rappels financements

Dépenses subventionnables

Elles correspondent à l'ensemble des dépenses liées directement à la mise en oeuvre des actions prévues dans le pacte territorial telles que décrites dans le guide des missions. Elles sont constituées des dépenses prévues dans le cadre d'un ou plusieurs marchés, d'un mandat, d'une convention ou portées directement en régie (totalement ou partiellement).

CAS MISSIONS REALISEES EN REGIE ET

Les dépenses prises en compte sont les dépenses de personnel qui correspondent aux rémunérations chargées et environnées des agents fonctionnaires ou/et contractuels au prorata du temps passé.

Cela inclut :

- le temps passé par le personnel en charge des missions d'accueil, d'information, d'orientation et de conseil;
- le temps passé par le personnel en charge des missions relatives au volet dynamique territoriale;
- le temps passé de pilotage et coordination des missions

CAS MISSIONS REALISEES EN MARCHE

Les dépenses prises en compte sont les dépenses liées aux prestations réalisées en marché relatives aux missions :

- D'accueil, d'information, de conseil et orientation,
- De dynamique territorial
- De pilotage et de coordination des missions

CAS MISSIONS REALISEES PAR VOIE DE

Les dépenses prises en compte sont les dépenses liées aux prestations réalisées par un ECFR' par voie de convention relatives aux missions :

- D'accueil, d'information, de conseil et orientation,
- De dynamique territorial
- De pilotage et de coordination des missions

Les dépenses prises en compte sont les dépenses de personnel qui correspondent aux rémunérations chargées et environnées des agents contractuels (CDD ou CDI) au prorata du temps passé.

Cela inclut le temps passé par le personnel en charge des missions d'accompagnement.

Les dépenses prises en compte sont les dépenses liées aux prestations réalisées en marché relatives aux missions :

- D'accompagnement des ménages

NC

(accompagnement uniquement en régie ou marché)

Rappels financements

Demande de subvention

- Lettre de demande de subvention datée et signée
- Décision habilitant le demandeur à solliciter la subvention, la première année uniquement (délibération du conseil, décision de l'assemblée générale des copropriétaires, etc.) ;
- Plan de financement prévisionnel, le cas échéant de l'année considérée ;
- (Le cas échéant) le ou les projets de cahier des charges ou cahier des charges de l'étude ou de la mission, la première année uniquement en l'absence de changement ;
- Budget prévisionnel "estimatif détaillé" de l'année considérée ;
- Projet de convention de PIG Pacte territorial France Rénov', la première année sauf avenant signé au cours de l'année considérée ;
- (Le cas échéant en cas de prestation assurée en régie ou assimilé) un détail de la composition de l'équipe en indiquant la nature des postes, l'affectation des ETP par volet du pacte territorial, avec une copie du/des contrats de travail des personnels affectés et des justificatifs de rémunération (fiche de paie).

Rappels financements

Calcul de l'aide

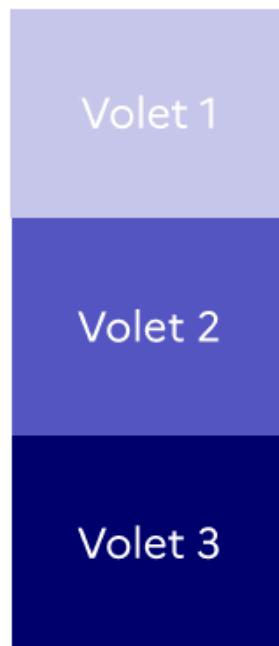
Total des aides < 80% / Maîtrise d'ouvrage unique

Pacte territorial :
3 volets

Moins de 15 000 résidences principales en parc privé

Volet 3 de 50 dossiers MPR PA

Cofinancements de 50 000€



Dépense du maître d'ouvrage pour l'année

50 000 € HT
60 000 € TTC

100 000 € HT
120 000 € TTC

70 000 € HT
84 000 € TTC

Coût total
220 000 € HT
264 000 € TTC

Calcul de la subvention Anah avant écrêttement

Volet 1 (HT)
 $= 50\% \times 50\,000\text{ €}$
= 25 000 €

Volet 2 (HT)
 $= 50\% \times 100\,000\text{ €}$
= 50 000 €

Volet 3 (objectifs)
 $= 50 \times 2\,000\text{ €}$
= 100 000 €

Total
175 000€

Calcul de la subvention Anah écrêtée

Seuil d'écrêttement (80% du TTC)
 $= 264\,000\text{ €} \times 80\%$
= 208 000€

Total aide Anah avant écrêttement + cofinancements : $175\,000\text{ €} + 50\,000\text{ €} = 225\,000\text{ €}$

Le total aides Anah avant écrêttement + cofinancements est supérieur au seuil d'écrêttement : **on applique un écrêttement de la subvention Anah et l'aide est plafonnée à 158 000 € (208 000 € - 50 000 €)**

Rappels financements

Calcul de l'aide

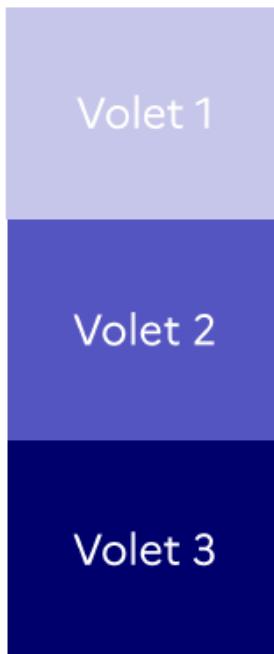
Total des aides > 80% / Maîtrise d'ouvrage unique

Pacte territorial :
3 volets

Moins de 15 000 résidences principales en parc privé

Volet 3 de 50 dossiers MPR PA

Cofinancements de 50 000€



Dépense du maître d'ouvrage pour l'année

50 000 € HT
60 000 € TTC

100 000 € HT
120 000 € TTC

70 000 € HT
84 000 € TTC

Coût total
220 000 € HT
264 000 € TTC

Calcul de la subvention Anah avant écrêtement

Volet 1 (HT)
 $= 50\% \times 50\,000\text{ €}$
 $= 25\,000\text{ €}$

Volet 2 (HT)
 $= 50\% \times 100\,000\text{ €}$
 $= 50\,000\text{ €}$

Volet 3 (objectifs)
 $= 50 \times 2\,000\text{ €}$
 $= 100\,000\text{ €}$

Total
175 000€

Calcul de la subvention Anah écrêtée

Seuil d'écrêtement (80% du TTC)
 $= 264\,000\text{ €} \times 80\%$
 $= 208\,000\text{ €}$

Total aide Anah avant écrêtement + cofinancements : $175\,000\text{ €} + 50\,000\text{ €} = 225\,000\text{ €}$

Le total aides Anah avant écrêtement + cofinancements est supérieur au seuil d'écrêtement : **on applique un écrêtement de la subvention Anah et l'aide est plafonnée à 158 000 € (208 000 € - 50 000 €)**

Rappels financements

Calcul de l'aide

Total des aides > 80% / Maîtrise d'ouvrage multiple

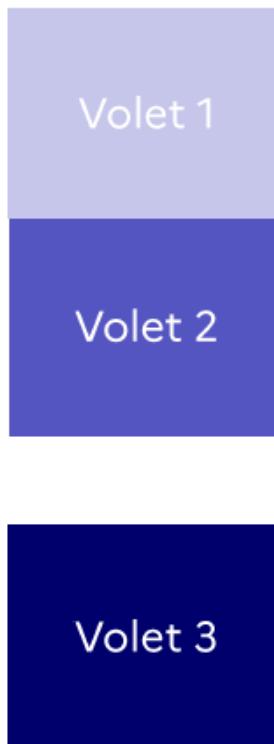
Pacte territorial :
3 volets

Moins de 15 000 résidences principales en parc privé

Cofinancements de 15 000€

Volet 3 de 50 dossiers MPR PA

Cofinancements de 15 000€



Dépense du maître d'ouvrage pour l'année

50 000 € HT
60 000 € TTC

100 000 € HT
120 000 € TTC

Coût total
150 000 € HT
180 000 € TTC

70 000 € HT
84 000 € TTC

Calcul de la subvention Anah avant écrêttement

Volet 1 (HT)
 $= 50\% \times 50\,000 \text{ €}$
= 25 000 €

Volet 2 (HT)
 $= 50\% \times 100\,000 \text{ €}$
= 50 000 €

Total
75 000€

Volet 3 (objectifs)
 $= 50 \times 2\,000 \text{ €}$
= 100 000 €

Calcul de la subvention Anah écrêtée

Seuil d'écrêttement (80% du TTC)
 $= 180\,000 \text{ €} \times 80\%$
 $= 144\,000 \text{ €}$

Total aide Anah avant écrêttement + cofinancements : $75\,000 \text{ €} + 15\,000 \text{ €} = 90\,000 \text{ €}$

Le total aides Anah avant écrêttement + cofinancements est inférieur au seuil d'écrêttement : **pas d'écrêttement de la subvention Anah**

Seuil d'écrêttement (80% du TTC)
 $= 84\,000 \text{ €} \times 80\%$
 $= 67\,200 \text{ €}$

Total aide Anah avant écrêttement + cofinancements : $100\,000 \text{ €} + 15\,000 \text{ €} = 115\,000 \text{ €}$

Le total aides Anah avant écrêttement + cofinancements est supérieur au seuil d'écrêttement : **on applique l'écrêttement de la subvention Anah et l'aide est plafonnée à 52 200 € (67 200 € - 15 000 €)**

RETOUR D'EXPERIENCE EUROMÉTROPOLE DE METZ

Elisabeth Deshaies / Raphaël VRABELY / Bénédicte MICHEL



ATELIER SPRH

Financement ALEC:

- L'Eurométropole a délibéré le 16 décembre 2024 sur une Convention d'objectifs et de moyens entre l'EMM et l'ALEC.
- La Convention fixe les modalités de versement de la subvention à l'ALEC fixée à **590 000 €/an:**
 - **250 000 €/an** pour le volet « Dynamiques territoriales »
 - **340 000 €/an** pour le volet « Information, conseil et orientation »

Rappel des objectifs pour les volets 1 et 2

Missions sociales	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	10 000
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	5 000
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	200	200	200	200	200	1 000

ATELIER SPRH

Financement pour chaque mission :

Actions	Coût
Réunions partenariales, suivi et évaluation du programme	41 980 €
Actions de communication, relation presse, rédaction d'articles, gestion des réseaux sociaux et de la médiation des animations	49 676 €
Mise en place d'actions de sensibilisation	49 676 €
Réunions d'informations, participation à des évènements, ateliers, conférences, permanences décentralisées, visites de sites, thermographies	67 167 €
Formation, veille technique et règlementaire	40 814 €
Information de 1 ^{er} niveau, 1 ^{er} contact, orientation des publics	
Conseils en RDV à l'agence, permanence par téléphone ou visio	340 734 €
Pré-diagnostic avant travaux avec visite à domicile	
TOTAL	590 047 €

Principes volet accompagnement

1. Répondre aux objectifs de la collectivité en matière d'habitat

- Décliner les **objectifs** des documents de planification stratégique (PLH, PCAET, etc.) et les priorités d'actions y figurant à travers un pilotage et des objectifs retranscrits à l'opérateur retenu
- Accélérer l'intervention sur les **objectifs prioritaires** d'action publique et mobilisant les accompagnements pour y répondre, notamment sur les champs insuffisamment couverts par l'offre privée
- Proposer un accompagnement répondant aux **spécificités locales** (contraintes patrimoniales, concentration d'enjeux sur un secteur)
- Accroître l'**ambition** des rénovations par un accompagnement aux rénovations performantes

2. Accompagner les ménages dans des rénovations de qualité

- **Cibler** des typologies de ménages, des thématiques et/ou des secteurs géographiques spécifiques, sur lesquels une accélération de la dynamique est recherchée
- Proposer un **accompagnement gratuit et sans avance de frais** pour ces ménages
- **Cibler** les ménages les plus éloignés de la rénovation de l'habitat
- **Remédier au manque d'accompagnement** proposés par les opérateurs privés pour certains publics, sur certaines thématiques ou dans certains secteurs

Principes volet accompagnement

Les missions d'accompagnement éligibles dans le pacte territorial portent sur toutes les thématiques de rénovation de l'habitat : la rénovation énergétique, l'adaptation à la perte d'autonomie, la lutte contre l'habitat indigne, les copropriétés saines ou fragiles et les propriétaires bailleurs.

L'accompagnement à la rénovation de l'habitat est proposé par des assistants à maîtrise d'ouvrage sur un marché privé concurrentiel. En revanche, la collectivité maître d'ouvrage du pacte territorial peut choisir de renforcer cette offre locale en proposant un accompagnement dans le cadre de contractualisation qu'elle choisit (pouvant prendre la forme d'un marché public ou d'une régie) sur une ou plusieurs des thématiques citées ci-dessus :

- La collectivité **cible les ménages, les thématiques, les secteurs géographiques** concernés par cet accompagnement, l'accompagnement est alors **gratuit pour le ménage** ;
- Au-delà de l'offre d'accompagnement proposée par le secteur privé, cette offre vient prioriser l'action de la collectivité pour répondre aux enjeux de politique publique définis par la collectivité ;
- **L'opérateur retenu par la collectivité maître d'ouvrage n'a pas l'exclusivité sur le territoire** : un ménage peut choisir de passer par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de son choix ;
- Les **objectifs** d'accompagnement sont inscrits dans la convention de PIG pacte territorial et contractualisés avec l'opérateur retenu ;
- La collectivité est informée des accompagnements réalisés hors pacte territorial (modalités de partage de données en cours de définition) et est incitée à animer le réseau d'opérateurs intervenants sur le périmètre territorial.

Financement complémentaire à l'AMO

Hors du pacte territorial, la collectivité peut mettre en place un financement complémentaire à l'AMO.

Principes volet accompagnement

Rappel article 10 convention

10.1. Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :

- soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR',
- soit, par un autre maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage.

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « volet accompagnement » conclue entre :

- le maître d'ouvrage du volet « accompagnement »
et
- les Parties Initiales de la convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de sa signature.

Principes volet accompagnement

Rappel article 10 convention

10.2. Engagement des parties

10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

Principes volet accompagnement

- Modèle de convention volet accompagnement disponible :

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/des-outils-pour-faciliter-le-deploiement-du-a22790.html>

- Modèle de convention volet accompagnement disponible :

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/des-outils-pour-faciliter-le-deploiement-du-a22790.html>

- Page dédiée de l'Anah :

<https://extrarenov.anah.gouv.fr/pacte-territorial>

Principe volet accompagnement Modalités de financement

Propriétaires occupants (PO)	Dont rénovation énergétique – ménages très modestes	2 000€ / logement	Propriétaires bailleurs (PB)	Dont rénovation énergétique – ménages très modestes	2 000€ / logement
	Dont rénovation énergétique – ménages modestes	1 600€ / logement		Dont rénovation énergétique – ménages modestes	1 600€ / logement
	Dont rénovation énergétique – ménages intermédiaires	800 € / logement		Dont rénovation énergétique – ménages intermédiaires	800 € / logement
	Dont rénovation énergétique – ménages supérieurs	400 € / logement		Dont rénovation énergétique – ménages supérieurs	400 € / logement
	Dont rénovation énergétique avec une intervention sur l'habitat indigne ou dégradé	4 000€ / logement		Dont rénovation énergétique avec obligation de conventionnement	1 600€ / logement
	Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé	2 000€ / logement		Dont rénovation énergétique avec une intervention sur l'habitat indigne ou dégradé	4 000€ / logement
	Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap	6 00€ / logement		Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé	2 000€ / logement
				Dont rénovation d'un logement moyennement dégradé	300 € / logement
Syndicats des copropriétaires (SDC) <i>MPR Copropriétés (copropriétés fragiles et autres copropriétés)</i>	Dont copropriétés de 6 logements ou moins	3000€ / copropriété		Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap	300€ / logement
	Dont copropriétés de 7 à 20 logements inclus	500€ / logement		Dont transformation d'usage	156 € / logement
	Dont copropriétés de plus de 20 logements	300€ / logement		Dont développement du logement social dans le parc privé (conventionnement social en secteur de tension)	330 € / logement
				Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire ou dans le cadre d'un dispositif d'intermédiation locative	660 € / logement

RETOUR D'EXPERIENCE CA de CHAUMONT

Marie-Laure BEGARD



Aides et objectifs volet 3 Accompagnement

Précarité énergétique Propriétaires occupants 305 dossiers :

- Agglomération de Chaumont : 500 € modestes et très modestes (165 dossiers)
- CC3F : 500 € modestes, 700 € très modestes (60 dossiers)
- CCMR : 500 € modestes, 700 € très modestes (80 dossiers)

Habitat indigne 10 dossiers :

- Agglomération de Chaumont : 2 000 € (5 dossiers)
- CC3F : 1 000 € (2 dossiers)
- CCMR : 4 000 € (3 dossiers)

Autonomie 72 dossiers :

- Agglomération de Chaumont : 0 €
- CC3F : 800 € (45 dossiers)
- CCMR : 800 € (27 dossiers)

Situation du territoire

- Fin du PIG Multithématique au 31/12/2024
- Poursuite de l'engagement collectif : Agglomération de Chaumont, CC3F, CC Meuse Rognon
- Mise en place d'un PIG Pacte Territorial France Rénov' jusqu'au 31/12/2027 sur l'ensemble des 3 territoires
- Ce pacte s'articule autour de 3 missions :
 - Volet 1 : Une mission relative à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (mise en place d'actions visant à la mobilisation des ménages et des professionnels);
 - Volet 2 : Une mission d'information, de conseil et d'orientation à destination de tous les ménages (quel que soit leurs revenus);
 - Volet 3 : Une mission d'accompagnement à destination des ménages modestes et très modestes en dehors des périmètres couverts par une OPAH-RU ou une OPAH-RR (Aide financière du FCI pour l'accompagnement des travaux).

Financements

Volet dynamique territoriale

(mobilisation de tous les ménages, aller-vers les publics prioritaires, mobilisation des filières professionnelles...)

Soit en :

- Régie en s'appuyant sur le réseau des Frances Services, secrétaires de mairie, réseau des professionnels. Réalisation de réunions par territoires EPCI et/ou échelle Pays – 3 EPCI + supports de communication : Montant de la mission à évaluer pour une répartition par EPCI
- Option dans le marché du prestataire,

Volet information – conseil – orientation

(énergie, autonomie, copropriétés, propriétaires bailleurs, habitat indigne...)

marché prestataire agréé MAR

Volet accompagnement (facultatif)

AMO MPR
Parcours
accompagné

AMO MPR
Copropriété

AMO
MaPrimeAdapt'

AMO Ma Prime
logement
décent

marché prestataire agréé MAR

	ANAH	Région	Agglo	CC3F	CCMR	Total
Volet 1 Dynamique Territoriale	10 081 €	13 919 €	4 320 €	720 €	960 €	30 000 €
Volet 2 Info - Conseil - Orientation	37 500 €	13 919 €	16 978 €	2 830 €	3 773 €	75 000 €
Volet 3 Accompagnement	430 800 €		58 158 €	20 463 €	29 079 €	538 500 €
Aide aux travaux (FCI)			92 500 €	75 000 €	83 200 €	250 700 €
Total	478 381 €	27 838 €	171 956 €	99 013 €	117 012 €	894 200 €

RETOUR D'EXPERIENCE CA Saint-Dizier Der & Blaise

Noémie BOITEUX



Présentation du territoire

Grand Saint-Dizier, Der et Vallées

- **60 communes pour 56 000 habitants,**
- **Ville-centre de 23 000 habitants : Saint-Dizier,**
- **24 700 résidences principales dans le parc privé,**
- **Lauréates de plusieurs programmes nationaux :**
 - ❖ **Action Cœur de Ville,**
 - ❖ **Petites Villes de Demain,**
 - ❖ **Villages d'Avenir.**

Un engagement fort dans les politiques habit

Grand Saint-Dizier, Der et Vallées

- **Programme d'Intérêt Général 2016-2020 : 549 logements rénovés**
- **Programme d'Intérêt Général 2022-2025 : 345 logements rénovés**
- **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les communes PVD
2024-2026 : 8 dossiers déposés et 3 primes communales accordées**
- **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain sur Saint-Dizier (ACV) 2022-2027 : 42 logements rénovés et 260 primes communales accordées**
- **Prime Intercommunale pour la réduction de la Vacance : 26 primes depuis 2023**

L'accompagnement financier de la CA

Les accompagnements financiers des 3 dispositifs (OPAH-RU, OPAH et volet 3) sont similaires = équité sur l'ensemble du territoire,

- Rénovation énergétique : jusqu'à 4 000€ - 95/an
- LHI : jusqu'à 10 000€ - 8/an
- Adaptation : jusqu'à 2 000€ - 37/an (dont 30 PIG départemental 52)

Le budget annuel est de 500 000€ pour les accompagnements aux propriétaires sur le volet 3 du PACTE.

Le marché suivi-animation

La collectivité a fait de le choix de passer un marché pour le suivi-animation du volet 3 du PACTE.

- 1 seul prestataire : SoliHa52
- Le marché ne prend en compte que le volet 3 : soit uniquement le montage des dossiers + audits
- Les volets 1 et 2 sont assurés en régie par la Conseillère France Rénov et les 2 chargés de missions habitat et renouvellement urbain

Coût du marché : 232 860€ TTC avec 155 240€ d'aides à l'ingénierie de l'ANAH, soit 77 620€ TTC après subvention.

TEMPS D'ECHANGE